



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

2022 / 2023

Les Intervenants extérieurs I.E.T.S.

Quand ? Comment ?



Claire VAUTRAIN, CPC Châtillon-sur-Seine

Les intervenants extérieurs

QUAND ?

4. CADRE RÉGLEMENTAIRE

a. Quelle mise en œuvre, dans le cadre des instructions départementales

PROJET PÉDAGOGIQUE COURT Interventions ponctuelles <i>à l'exception des activités danse et cirque pour lesquels les projets courts ne sont pas autorisés</i>
Pour les élèves des cycles 1, 2, 3
<ul style="list-style-type: none">- de 1 à 3 séances- durée d'une séance : 2h maximum
Volume total cumulé sur l'année : 12h/classe soit 4 cycles maximum d'interventions dans <u>des domaines différents</u>

PROJET PÉDAGOGIQUE LONG Interventions régulières
Pour les élèves des cycles 2 et 3 uniquement, sauf dérogation.
Au delà de 3 séances (voir réglementation selon les disciplines, ci-dessous)
Volume total cumulé sur l'année : 36h/classe tous projets et disciplines confondus Remarque : en EPS, la natation n'est pas comprise dans cet horaire ; elle est autorisée au cycle 1

**Le recours à un intervenant s'inscrit dans une
démarche de projet = cycle d'apprentissage**

Les intervenants extérieurs

La règle des horaires

Heures d'IETS **Arts** / classe
 +
 Heures d'IETS **Musique** / classe
 +
 Heures d'IETS **Sciences** / classe
 +
 Heures d'IETS **EPS** / classe
On ne compte pas les heures dédiées à la natation

Attention, règle spécifique :
 18h par classe / an, réparties
 sur 18 séances maximum

36 h / classe MAXIMUM

Note départementale intervenants extérieurs 2021-2022 - - Activités d'enseignements artistiques et culturels

ANNEXE 1

RECENSEMENT DES ACTIVITÉS POUR LESQUELLES UN INTERVENANT EXTÉRIEUR EST DEMANDÉ *

* faire figurer la natation (ne pas comptabiliser dans le volume horaire total des heures d'enseignement avec intervenant extérieur)

Circonscription :			Commune :		École :	
Nom enseignant	Niveau classe	Effectif	Activités (+ faire figurer la natation)	Volume horaire par activité	Lieu (+ temps de déplacement)	Total heures toutes activités (sauf natation)
Classe 1 :						
Classe 2 :						
Classe 3 :						

Annexe 1



Les intervenants extérieurs

Arts, Musique et Sciences



E-prim21 Panda Numérique éducatif Espace syndicats Accompagnement technique

ACADÉMIE DE DIJON DSDEN DE LA CÔTE-D'OR I-PROF L'ASSISTANT CARRIÈRE

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Extranet Ressources et Inform

Entrez votre recherche ici

MATERNELLES ÉLÈVES ALLOPHONES ILLETTRISME MAÎTRISE DE LA LANGUE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES MATHÉMATIQUES ÉDUCTION
ÉDUCTION PHYSIQUE ET SPORTS NUMÉRIQUE ÉDUCATIF SCIENCES & TECHNOLOGIE ÉCOLE ET CINÉMA SANTÉ & SÉCURITÉ ÉDUMÉDIA21

PRATIC+ PÉDAGOGIE **VIE DE L'ÉLÈVE** GESTION ÉCOLE ENSEIGNANTS MOUVEMENT 2021 AESH-AVS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

▶ **ACTUALITÉS**

- Recommandations aux directeurs d'école et chefs d'établissement pour prévenir les effets de la canicule

▶ **ASSIDUITÉ SCOLAIRE - ABSENTÉISME**

- Traitement de l'absentéisme - 1er degré

▶ **ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES**

- Les pupilles de l'Enseignement Public de la Côte-d'Or

▶ **A L'ÉCOLE**

- Le règlement type départemental
- Le déroulement de la scolarité
- Autorisation de captation de la voix et de l'image de l'élève

▶ **CLASSES OU SECTIONS PARTICULIÈRES**

- Parcours scolaires particuliers et dispositifs spécifiques
- Accueil et scolarisation des primo arrivants (E.A.N.A)

▶ **EPS**

- Encadrement des APS - note de cadrage
- Procédure IETS spécifique à l'EPS
- Enseignement de la natation - 1er degré

▶ **AU COLLÈGE ET LYCÉE**

- L'orientation et l'affectation au collège en Côte-d'Or - rentrée 2021 - Calendrier et informations générales
- Sectorisations des collèges et Lycées

▶ **LES SORTIES SCOLAIRES**

- Note départementale - sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Annuaire des Centres d'accueil de la Côte-d'Or
- Transports (pour les sorties scolaires)
- Compte rendu de séjour
- Mobilité des élèves - déclarez votre voyage scolaire

▶ **ARTS VISUELS, ED. MUSICAL, SCIENCES**

- Procédure IETS pour les activités d'enseignement artistiques, culturels et scientifiques

Aut

Click Here



Les intervenants extérieurs

Arts, Musique et Sciences

La note départementale		
Les annexes Documents à remplir		
	format Open Document	format PDF
Annexe 1 recensement des activités		
Annexe 2 Projet pédagogique		
Annexe 3 Demande annuelle d'autorisation et d'agrément		
Annexe 4 Calendrier d'intervention		
Annexe 5 Convention EAC		

➔ Envoi du dossier en version
numérique au CPC de SECTEUR :

ce.cpc1-chatillon@ac-dijon.fr

ou

ce.cpc2-chatillon@ac-dijon.fr

**6 semaines
avant intervention**

***Si un intervenant
intervient sur
plusieurs écoles***

Une seule « annexe 3 » signée par tous les
directeurs et l'organisme rémunérateur.



I.E.T.S en EPS

Contactez la CPC de secteur

Le recours aux intervenants en EPS

Les règles

- Le recours à un intervenant extérieur se justifie dans le cadre d'un module d'apprentissage, soit un ensemble structuré sur un temps long de plusieurs semaines,
- Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre des enseignements réguliers ou d'une sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire), celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et ne saurait être envisagée comme une activité de loisir.

Attention aux **activités à taux d'encadrement renforcé** lors d'une sortie à la journée : les intervenants doivent être agréés comme un IETS
Responsabilité du directeur engagé

Les intervenants extérieurs - EPS

Les règles départementales

Les activités autorisées hors conventions fédérales nationales (*foot, balle ovale...*)

Les activités interdites pour une demande IETS :

- acrobbranche
- grimpe encadrée dans les arbres
- cani-rando
- luge récréative
- pratiques corporelles de bien-être (yoga, relaxation, sophrologie...),
- boules lyonnaises.



académie
Dijon

LISTE DES ACTIVITES EPS CONVENTIONNEES

2020 - 2021



MINISTÈRE
ÉDUCATION NATIONALE
Circulaire n° 2019-126
du 27 septembre 2019

Réglementation Départementale

Dans le cadre de l'organisation des activités EPS, les conventions suivantes doivent être signées et jointes au dossier de demande IETS dès lors que les intervenants extérieurs sont rémunérés.
Le dossier complet est à envoyer au CPC de circonscription en charge du dossier EPS (ce.cpc1-chatillon@ac-dijon.fr) au moins 6 semaines avant le début de l'activité.

Conventions pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs				
ACTIVITES	Cycle 1	Cycle 2	CE2	Cycle 3
Natation	X	X	X	X
Orientation		X	X	X
Jeux de raquettes : badminton, tennis de table, tennis				X
Jeux d'opposition individuelle : lutte, judo			X	X
Escrime			X	X
Jeux collectifs pré-sportifs		X	X	X
Golf				X
Escalade - Grimpe	X	X	X	X
Activité de roue : VTT			X	X
Activité de roue : Roller		X	X	X
Activités de roue : cyclisme sur route, cyclotourisme				X
Activités nautiques : aviron, canoë kayak				X
Activités gymniques : gymnastique - acrosport		X	X	X
Activités de glisse : patin à glace	X	X	X	X
Activités de danse et d'expression		X	X	X
Activités équestres	X	X	X	X
Activités circassiennes		X	X	X
Activités athlétiques		X	X	X

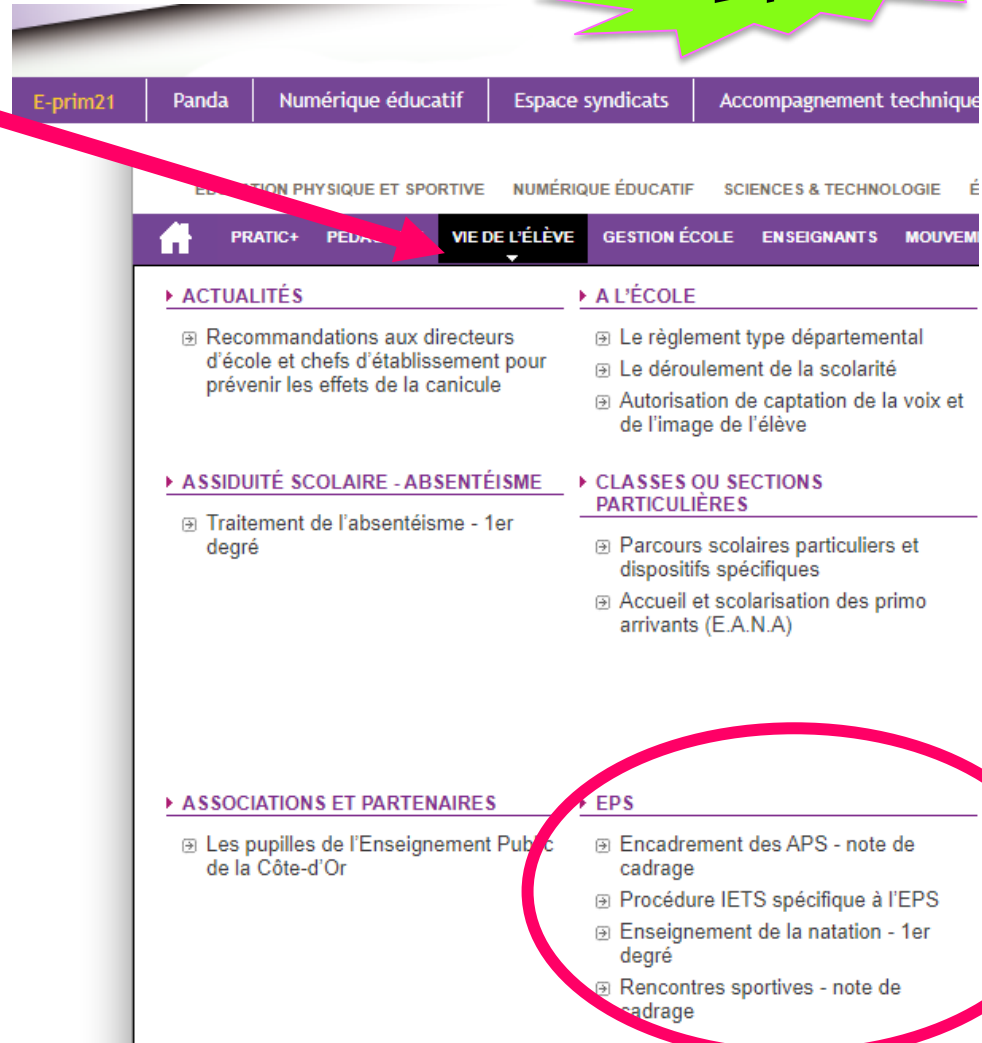
- Pour obtenir les conventions s'adresser aux conseillers pédagogiques de circonscription
- Lien vers le formulaire et la procédure pour constituer une demande d'intervenant extérieur (IETS) : s'identifier sur e-prim 21 puis rubriques : vie de l'élève / EPS / Procédure IETS spécifique à l'EPS



Les intervenants extérieurs - EPS


Le dossier I.E.T.S spécifique EPS

E-prim 21



E-prim21 Panda Numérique éducatif Espace syndicats Accompagnement technique

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF SCIENCES & TECHNOLOGIE É

 PRATIC+ PÉDAGOGIE **VIE DE L'ÉLÈVE** GESTION ÉCOLE ENSEIGNANTS MOUVEMENTS

ACTUALITÉS

- Recommandations aux directeurs d'école et chefs d'établissement pour prévenir les effets de la canicule

A L'ÉCOLE

- Le règlement type départemental
- Le déroulement de la scolarité
- Autorisation de captation de la voix et de l'image de l'élève

ASSIDUITÉ SCOLAIRE - ABSENTÉISME

- Traitement de l'absentéisme - 1er degré

CLASSES OU SECTIONS PARTICULIÈRES

- Parcours scolaires particuliers et dispositifs spécifiques
- Accueil et scolarisation des primo arrivants (E.A.N.A)

ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES

- Les pupilles de l'Enseignement Public de la Côte-d'Or

EPS

- Encadrement des APS - note de cadrage
- Procédure IETS spécifique à l'EPS
- Enseignement de la natation - 1er degré
- Rencontres sportives - note de cadrage

Les intervenants extérieurs - EPS

Le dossier I.E.T.S spécifique EPS














E-prim 21

Note départementale

Dossier complet et obligatoire

6 semaines avant l'intervention

Documents attachés à utiliser pour l'année 2020/2021

La note départementale			
			
<p>! Pour les conventions d'activités, contactez votre conseiller pédagogique de circonscription.</p>			
Les annexes Documents à remplir			
	format Open Document	format Word	format PDF étendu
Récapitulatif des interventions extérieures			
Annexe 1 Projet pédagogique			
Annexe 2 Demande autorisation intervention			
Annexe 3 Demande agrément			

Les intervenants extérieurs - EPS

Le dossier I.E.T.S spécifique EPS

E-prim 21

**6 semaines avant
l'intervention**

**Annexe 2 : intervenant est
réputé agréé (carte prof.)**

OU

**Annexe 3 : l'intervenant n'est
pas réputé agréé : il n'est pas
agréé Educ. Nat.**

CONSTITUTION DU DOSSIER	
RECAPITULATIF* des interventions extérieures pour l'école	Le directeur d'école recense par classe toutes les activités pour lesquelles un intervenant extérieur est demandé <u>tous domaines disciplinaires confondus.</u>
ANNEXE 1* Le projet pédagogique & la programmation EPS	Pour toute action conduite avec le recours à une personne extérieure, il convient d'en informer l'IEN en lui retournant <u>le projet pédagogique accompagné de la programmation EPS de l'école.</u> L'enseignant rédige le projet dans le cadre du projet d'école et le fait valider en conseil des maîtres.
ANNEXE 2** L'autorisation du directeur d'école	La personne bénéficie de la réputation d'agrément : son statut professionnel lui reconnaît une compétence pour encadrer, animer ou enseigner une ou des activité(s) physique(s) et sportive(s) : l'autorisation du directeur d'école est requise. Ce document recevra le visa de l' IEN de circonscription.
ANNEXE 3** La demande annuelle d'agrément	La personne est qualifiée mais son statut ne prévoit pas l'encadrement d'une activité physique et sportive : la demande d'agrément avec l'autorisation du directeur d'école sont requises.
CONVENTION D'ACTIVITE en cas d'intervention rémunérée et/ou activité à taux d'encadrement renforcé <i>les conventions d'activités sont à télécharger sur le site eps21.ac-dijon.fr</i>	<ul style="list-style-type: none"> - La convention est soumise pour avis au directeur d'école. - Elle définit les conditions obligatoires à mettre en place pour organiser l'activité donnée. - Le directeur d'école signalera à l' IEN de circonscription, sous couvert de l' IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de celle-ci. - Pour les étudiants en formation intervenants (<i>UFRSTAPS - CREPS - CFA du sport - PESM...</i>), une convention liant les services de l'éducation nationale avec l'organisme de formation sera signée.



Les intervenants extérieurs

Délai : 6 semaines

Les agréments

ENCADREMENT DES APS - Circulaire n° 2017-116 du 06/10/2017
Catégories d'intervenants extérieurs

Personnes intervenant dans le cadre de leur activité professionnelle (rémunérées)

Personnes intervenant à titre bénévole

B2

Professionnels réputés agréés

Professionnels devant faire une demande d'agrément

Intervenants réputés agréés

Autres

Si non réputés alors session d'agrément par CPC ou CPD

Educateurs sportifs
titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité (selon conditions d'exercice)
Fonctionnaires
dont les statuts prévoient l'enseignement ou l'encadrement d' une A.S*
ETAPS
Enseignants
fonctionnaires ou agents contractuels des établissements d'enseignement public et privé sous contrat
Annexe 2

Agents
non titulaires non enseignants
Fonctionnaires qualifiés
dont les statuts ne prévoient pas l'encadrement d' une A.P*
Annexe 3

Educateurs sportifs
titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité (pour l'activité concernée)
Fonctionnaires
dont les statuts prévoient l'enseignement ou l'encadrement d' une A.S*
Enseignants

BNSSA
BN pisteur secouriste
Qualifiés
(Code du sport)
Certifiés par une fédération sportive agréée
Annexe 3
Détenteurs d'un test organisé par les services de l'état (intervenant bénévole)

Les IETS réputés agréés ?



APPLICATION DE LA CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N°2017-116 DU 06/10/2017 RELATIVE À L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

I. Personnes participant à l'enseignement des activités physiques et sportives

- **Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité**
 - l'agrément par les services de l'éducation nationale n'est pas nécessaire car ils sont réputés agréés
 - doivent obtenir l'autorisation préalable du directeur d'école pour intervenir sur le temps scolaire
 - agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant

- **Les autres professionnels titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité**
 - l'agrément par les services de l'éducation nationale est nécessaire et **vérification de l'honorabilité**
 - doivent obtenir l'autorisation préalable du directeur d'école pour intervenir sur le temps scolaire
 - agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant

E-prim 21